

Des acquis qui vous aident au quotidien !

Ce Conseil d'Administration précise l'atterrissage budgétaire pour l'exercice 2024. Il est à noter que le budget national CGOS est en fort excédent de plus de 32M€, quant aux budgets régionaux, ils sont en léger excédent de 400 mille €. Les excédents sont liés principalement à une sous consommation de la PEEF (coefficients familiaux non revus) et de la prestation départ à la retraite (moins de départs). A cet effet, de sous consommation s'ajoute le nouveau taux de contribution de 1,42 déflatonné (au lieu des 1,5 % plafonnés à l'indice 489), qui devrait bénéficier au CGOS par un apport complémentaire non négligeable de quelques millions d'euros (en cours d'évaluation car les établissements ne sont pas tous à jours des versements).

Les excédents ont permis à FO de revendiquer et d'obtenir une nouvelle prestation le Chèque Emploi Service Universel (CESU) Multiservices. Pour mémoire, FO avait réussi à l'AG du CGOS de 2022 à créer des nouvelles prestations (CESU-prestation Informatique) pour les mettre en place dès que les conditions financières seraient réunies.

C'est désormais chose faite et une victoire à mettre au titre de FO, il y aura dès 2026 le CESU universel pouvant aider les agents à divers services (bricolage, nettoyage, cours scolaire, jardinage...). Cette prestation sera nationale avec une enveloppe de 15 M€. L'année 2025 sera dédiée à la construction des paramètres de service et à la réalisation de l'appel d'offres.

MONTANTS DES PRESTATIONS NATIONALES 2025

Aide sociale aux agents en situation de maladie

Budget 2025 validé : 150 M€.

Pourcentage de participation sur la rémunération de l'agent :

Indices	Taux de prise en charge 2025
<=380	46%
Compris entre 381 et 650	45%
Supérieur à 650	44%

Agents ayant 3 enfants et plus (établissements rémunérant à hauteur de 2/3 du traitement)

Indices	Taux de prise en charge 2025
<=380	32,25%
Compris entre 381 et 650	31,25%
Supérieur à 650	30,25%

Études-éducation-formation

Budget 2025 validé : 108 M€.

Pour rappel, le conseil d'administration d'octobre 2024 a décidé de faire évoluer les paramètres de l'équation de +10% en 2025.

Prestation	Proposition montants de base 2025
Primaire	72 €
Collège	159 €
Lycée général	231 €
Lycée professionnel	277 €
Études supérieures	868 €
Hébergement	348 €

- Montant maximum de la prestation versée : 150 % du montant de base
- Le Conseil d'Administration en séance du 24 octobre 2024, a décidé la mise en place d'un montant minimum (plancher) de 30 € par enfant pour les prestations Primaire, Collège, Lycée général, Lycée

Départ à la retraite

À fin septembre 2024, le nombre de bénéficiaires est en diminution de 18 % et le montant global, de -28 %. La prévision 2024 s'établit à 32 M€ (budget 2024 : 37 M€).

Budget validé pour 2025 : 35 M€.

Définition des tranches d'indice : reconduction des tranches 2024

Indices de l'agent	Montants 2024 par année de service	Répartition 2024
Indices inférieurs à 505	54 €	61,44 %
Indices compris entre 506 et 765	49 €	34,83 %
Indices supérieurs à 765	44 €	3,73 %

Fixation des valeurs unitaires de la prestation : revalorisation des montants 2024

Plusieurs simulations ont été réalisées avec le fichier des bénéficiaires 2024.

Le CA a validé la simulation 2.

Indices de l'agent	Montants forfaitaires 2024 par année de service		
	Simulation 1	Simulation 2	Simulation 3
Indices inférieurs à 505	55 €	60 €	58 €
Indices compris entre 506 et 765	50 €	55 €	53 €
Indices supérieurs à 765	45 €	50 €	48 €
Montant prévisionnel estimé à nombre équivalent de bénéficiaires	32,6 M€	35,7 M€	34,5 M€

Naissance adoption

Budget validé pour 2025 : 5 M€

À fin septembre 2024, le montant versé est en augmentation de + 5,2 % et le nombre d'agents bénéficiaires, de + 2,5%. Le prévisionnel 2024 s'établit à 4,9 M€.

Validation du CA pour 2025 : reconduction du montant forfaitaire 2024 de 180 € par enfant.

Décès

Budget validé 2025 : 3 M€ (reconduction montant 2024)

A fin septembre 2024, le nombre de bénéficiaires est en baisse de 2% vs septembre 2024. Le montant prévisionnel 2024 est de 3 M€.

Enfants en situation de handicap

Le montant 2024 prévisionnel est de 9 M€.

Budget valide par le CA: 9 M€ (idem 2024)

Par rapport à la projection initiale à 9 M€, l'évolution des paramètres de l'équation devrait entraîner une augmentation mécanique des dépenses, ce qui amènerait plutôt le budget à 11 M€.

Le nombre d'agents bénéficiaires à fin septembre est en augmentation de 4 % vs 2024 et le montant versé de 5 %.

Congé de présence parentale

Budget validé 2025 : 2,5 M€. Compte-tenu du réalisé, il est proposé de reconduire les montants 2024.
20 € par jour d'absence donnant lieu au paiement de l'AJPP

Congé de solidarité familiale

Budget 2025 : 30 000 €. Il est reconduit les montants 2024.
20 € par jour d'absence

Aides remboursables C.G.O.S et FSL

Reconduction des montants 2024, avec un point d'attention concernant le niveau de consommation des aides remboursables FSL.

Montant 2025 : 8 000 € par agent

CESU

Budget validé 2025 : **28 M€**. À date, le suivi des commandes 2024 fait apparaître un montant de dépenses de 24,2 M€ mais il reste la commande de décembre à effectuer. Montant prévisionnel estimé = 27 M€

Montants CESU 2025

Tranches de QF	0-3 ans	4-6 ans
Tranche 1	600 €	300 €
Tranche 2	600 €	300 €
Tranche 3	600 €	300 €
Tranche 4	500 €	250 €
Tranche 5	400 €	200 €
Tranche 6	300 €	150 €
Tranche 7	200 €	100 €
Tranche 8 QF supérieur au QF plafond	200 €	100 €

Billetterie

Budget validé 2025 : 5M€ (reconduction du budget 2024)
avec l'intégration d'une spécificité concernant les agents de Guadeloupe.

- Cinéma : 1 € par billet
- 35 % du prix négocié du billet pour toutes les offres régionales sélectionnées parmi les thèmes théâtre, concerts et festivals de musique classique, opéras, ballets et opérettes.
- 25 % du prix négocié du billet pour les offres régionales sélectionnées parmi les thèmes :
 - sans plafond du montant de participation : châteaux, monuments, patrimoine, musées et expositions, salons, foires et festivals
 - avec un plafond de 12€ par billet : concerts(toutes variétés de musique),comédies musicales, spectacles vivants et autres spectacles, cirques, spectacles pour enfants, humour, événements sportifs, activités sportives, bien-être, thalassothérapie, croisières promenades et traversées fluviales, gastronomie, sorties culturelles.
- **Mise en place d'une participation nationale s'ajoutant à la participation régionale pour les offres loisirs Allmol dédiées aux agents de Guadeloupe**
 - 25 % du budget régional sur toutes les offres événements et loisirs, y compris parcs (dérogation à la règle existante) (hyp. max = 5 500 €)
 - Attribution du nombre de billets (et de la participation) par agent et non par membre de la famille (All Mol ne pouvant gérer celle-ci par ayant droit) Ces deux premiers points présentent une dérogation à la règle nationale
 - 1 € par billet de cinéma (hyp. max = 3 500 €), en conformité de la règle définie au niveau national

Remarques :

- Aucune participation nationale pour les parcs de loisirs et aquatiques, aquariums, zoos et prestations annexes hors billetterie (hébergement et restauration notamment).
- La participation nationale ne s'applique qu'en complément d'une participation régionale (sauf cinéma).
- Les régions peuvent proposer des offres avec participation régionale et sans participation nationale, ou des offres sans aucune participation régionale et nationale.
- Le montant de la participation billetterie C.G.O.S est limité à :
 - 500 € par an par agent (2 x 500 € pour un couple d'agents),
 - 250 € par enfant de moins de 21 ans. ○ Ce montant est mis à zéro au 1^{er} janvier de chaque exercice.

Vacances

budget 2025 : 25 M€ (+ 3 M€ vs 2024).

Le montant de participation nationale 2024 estimé pour 2024 est de 22 M€.

Le CA a validé :

- d'augmenter de manière subséquente le nombre de produits proposé aux agents
- de reconduire les taux de participation nationale 2024, **en augmentant de 6 pts le taux de participation Libre Évasion pour les DOM TOM**

Tranches de QF	Prix réduits		Libre Évasion		Prix mini
	adultes	enfants	adultes et famille	enfants	
Tranche 1	35%	50%	France métropolitaine (avec ou sans transport) et DOM TOM : 10 %	45%	58%
Tranche 2	35%	45%		40%	54%
Tranche 3	35%	35%		30%	52%
Tranche 4	25%	30%	Location sans transport union européenne : 10 %	25%	50%
Tranches 5	25%	25%		20%	48%
Tranches > QF plafond	10%	10%	Etranger : 4%	20%	10%

Offres des organismes dédiés aux personnes en situation de handicap : 50 % de participation nationale.

Complémentaire Retraite des Hospitaliers (SCRH)

FIXATION DES PARAMÈTRES DU RÉGIME

Régime R2 :

- Maintien du rendement de retraite à 4,00 %
- Revalorisation du capital de 2 % net de frais (vs 1,75 % en 2024)
- Maintien de la valeur de service (rente) 1,1%

Régime R1

Pour rappel puisqu'il n'y a pas de revalorisation sur le R1

- Valeur de service des points acquis à titre non onéreux : 0,4634 €
- Valeur de service des points acquis jusqu'au 31.12.1997 : 0,4840 €
- Valeur de service des points acquis du 01.01.1998 au 01.07.2008 : 0,5549 €